Département du Pas de Calais
Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2026-047

Objet : Occupation temporaire du domaine public
Concours de pétanque de l'Association « Fouquereuil Pétanque »

Le Maire de Fouquereuil,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,
Vu le code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, { livre I-quatrième partie-signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié},
Vu la demande en date du 15 septembre 2026 de l'association pétanque Fouquereuil, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir les 2 terrains de pétanque ainsi qu'une partie du batiment des services techniques de la commune pour l'organisation d'un concours de pétanque.
Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement à proximité afin de permettre le bon déroulement de la manifestation demandée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association pétanque est autorisée à occuper les 2 terrains de pétanque situés aux abords du parking du foyer communal pour permettre l'organisation d'un concours de pétanque le samedi 03 Octobre 2026 à partir de 09h00 jusqu'à 21h00.

ARTICLE 2 : L'association « Fouquereuil pétanque » bénéficie d'une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire de licence 3 de 09h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : Il a été convenu d'autoriser l'accès aux WC du Foyer communal pour les participants du concours, les organisateurs auront la tâche de nettoyer les cuvettes, lavabos, le sol et vider les poubelles afin de laisser les lieux propres pour les festivités du lendemain en s'assurant de bien fermer les locaux et rideau métallique.

ARTICLE 4 : A l'issue de la manifestation, les organisateurs et les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté extérieur et intérieur.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté par procès verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Police de Béthune, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à l'association « Fouquereuil Pétanque »

Fait à Fouquereuil, le 16 Septembre 2026
Le Maire

MAIRIE DE FOUQUEREUIL (P-d-C)

Fabrice PEREIRA